

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2012

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

12/0472/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°07/0709 de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au Système d'Information Géographique - Prorogation de la convention.

12-23250-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) ont adopté un outil appelé « fédérateur S.I.G. » Ce Système d'Information Géographique unique, où sont regroupées toutes les données géographiques communautaires, est géré par MPM.

Afin de mettre en œuvre cet outil, la Ville de Marseille et la CUMPM ont signé une convention de mutualisation des services en 2007. Il s'agissait de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains des deux collectivités dans le domaine de l'information géographique.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, par délibération n°07/0026/EFAG du 5 février 2007, a approuvé la convention de mise à disposition de services afférente, notifiée le 13 juin 2007.

L'avenant n°1 à la convention, approuvé par délibération n°07/0885/EFAG du 1^{er} octobre 2007, a modifié les dispositions financières, afin de tenir compte de la création, au sein de MPM, d'une régie de recettes comptable découlant de la diffusion des données géographiques.

Le S.I.G. est à présent un outil communautaire qui doit bénéficier à l'ensemble des communes membres, en offrant des économies d'échelle. Dans ce cadre, les agents de la Ville déjà mis à disposition seront recrutés définitivement par la CUMPM.

Cependant, dans l'intérêt des agents concernés et afin de finaliser au mieux les modalités de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2, ci-annexé, prorogeant jusqu'au 1^{er} décembre 2012 la convention susvisée, initialement conclue pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
 NOTAMMENT SON ARTICLE L 5211-4-1-II
 VU LA DELIBERATION N°07/0026/EFAG DU 5 FEVRIER 2007
 VU LA DELIBERATION N° 07/0885/EFAG DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°07/0709, ci-annexé, qui proroge le délai de mise à disposition de cinq agents municipaux auprès de la Communauté Urbaine jusqu'au 1^{er} décembre 2012.

ARTICLE 2

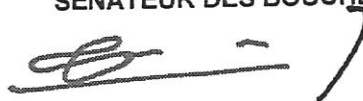
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Vu pour enrôlement
 LE MAIRE DE MARSEILLE
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 Signé : Jean-Claude GAUDIN

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
 LE MAIRE DE MARSEILLE
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE



Jean-Claude GAUDIN

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 07 / 0709
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE
DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Entre

La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI

ci-après dénommée « MPM »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ont adopté un Système d'Information Géographique unique, appelé « fédérateur S.I.G. » qui regroupe toutes les données géographiques communautaires.

Afin de mettre en œuvre cet outil, la Ville de Marseille et la CUMPM ont mutualisé l'ensemble des moyens logistiques et humains dans le domaine de l'information géographique, en signant la convention n° 07/0709 approuvée par délibération n°07/0026/EFAG du 5 février 2007. Cette convention a été notifiée le 13 juin 2007.

Le SIG est un outil communautaire qui doit bénéficier à l'ensemble des communes membres, en offrant des économies d'échelle. Dans ce cadre, les agents de la Ville déjà mis à disposition (cf liste en annexe) seront recrutés définitivement par la CUMPM.

Cependant, dans l'intérêt des agents et afin de finaliser au mieux les modalités de recrutement, la convention, initialement prévue pour une durée maximale de 5 ans, est prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 2012 par le présent avenant n° 2.

ARTICLE 1 – DUREE :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 2012.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour la Ville de Marseille

Pour MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE

Jean-Claude GAUDIN

Eugène CASELLI

Maire de Marseille

Président de la Communauté de la
Communauté Urbaine de MPM

Annexe à l'avenant N°2 de la convention 07/0709
Liste des agents du SIG

IDENTIFIANT	NOMS	PRENOMS	STATUT
19970479	KEUSSEIAN	Patrick	CDI
19970493	TACCONI	Jean-Marie	CDI
19970537	PICCOLI	Michel	CDI
19770465	BRACCI	Richard	Titulaire
19770481	PAREDES	Richard	Titulaire